



Arrêté n°2024_ARURB_001

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H) de Rumilly Terre de Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020_DEL_010 du 3 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu la délibération n°2022_DEL_140 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu l'arrêté n°2023_ARURB_001 en date du 06 juillet 2023 du Président prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2023-ARA-AC-3280 en date du 19/12/2023,

Vu la délibération n°2024_DEL_013 du 29 janvier 2024 du Conseil communautaire prenant en compte l'avis de la MRAE,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E24000009/38 en date du 07/02/2024 désignant Monsieur Jean CAVERO en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges CHAMOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de la modification n°2 du PLUH soumis à l'enquête,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Rumilly Terre de Savoie **du jeudi 14 mars 2024 à 09h00 au lundi 15 avril 2024 à 12h00.**

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à faire évoluer :

A/ le règlement écrit et graphique :

- Reclasser un secteur Uab en UC1 pour limiter la densité sur le secteur de la Sauge à Rumilly ;
- Reclasser partiellement la zone 1AUB1b en zone 1AUE, supprimer le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et modifier l'emplacement réservé n°6 (emprise, vocation), secteur du Crêt à Rumilly, en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser la zone 1AUX4 partiellement en zone 1AUB1b et partiellement en 1AUE, secteur du Crêt à Rumilly en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser partiellement le secteur 1AUX2 en entrée Sud de Rumilly en 1AUX4 en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser un tènement UX4 au nord du carrefour Boulevard de l'Europe / Av. René Cassin en UB1b, à Rumilly ;
- Réajuster à la marge le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du secteur des Granges ;
- Mettre à jour la retranscription du périmètre d'étude carrefour Boulevard de l'Europe /Av. René Cassin / Chemin de Surmotz à Rumilly, annexé au PLUi-H ;
- Reclasser des terrains accueillant (ou voués à accueillir) des équipements en zone UE à Hauteville sur Fier ;
- Réduction de l'emprise de la zone 1AUC1 de Broise, à Rumilly en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser en zone Ne les terrains voués à accueillir un local pompier et garage communal et un terrain de sport à Hauteville sur Fier ;
- Modification de l'emprise de certains emplacements réservés, suppression de certains et ajout de nouveaux ;
- Ajout de l'identification d'un linéaire commercial à protéger, rue Montpelaz à Rumilly ;
- Mise à jour des annexes du PLUi-H, (pièce 4a) suite à l'instauration d'un périmètre d'étude au Chef-lieu de Sâles par délibération D_2023_05_24_46 du Conseil Municipal de la commune de Sâles en date du 24 mai 2023 ;
- Agrandissement de la zone 1AUC1 sur la zone UC1 au Chef-lieu de Thusy, en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Agrandissement de la zone 1AUC1 sur la zone UC1 au Chef-lieu de Vaulx en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux ;
- Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination ;
- Correction d'erreurs matérielles dans le repérage entre les bâtiments patrimoniaux remarquables et les bâtiments patrimoniaux d'intérêt ;
- Reclasser un secteur classé AS en A, sur Thusy ;
- Amélioration de la mise en forme des règlements graphiques ;
- Autoriser la gestion de l'habitat existant dans la zone UX4 en entrée Sud de Rumilly ;
- Mise en place de coefficients d'espaces non imperméabilisés en secteur UX4 et en zone UE ;
- Minoration de la règle de recul par rapport à la RD1090 pour le futur Site de Traitement des Eaux Usées (STEU) à Rumilly

- Modifier ou clarifier certaines règles qui ne conviennent pas dans l'application relatives à l'inscription dans la trame urbaine :
 - o toiture et perception lointaine,
 - o front bâti et façade urbaine
 - o clôtures
- Mettre à jour les définitions des destinations et sous-destinations du Code de l'urbanisme
- Ajout d'un STECAL sur le site du Château de Chitry à Vallières-sur-Fier ;
- Correction d'erreurs matérielles ou d'oublis.

B/ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Revoir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP de Savoiron à Rumilly ;
- Modifier les deux OAP du Crêt à Rumilly (principes d'aménagement, programmation, périmètre)
- Modifier l'OAP de Broise à Rumilly (principe d'aménagement, programmation, périmètre).
- Modifier l'OAP de Chavannes à Rumilly (principe d'aménagement, programmation, périmètre).
- Modifier l'OAP de l'Entrée Sud à Rumilly (principe d'aménagement, programmation).
- Modification de l'OAP du Chef-lieu à Bloye (principes d'aménagement, densités)
- Agrandissement du périmètre de l'OAP du Chef-lieu à Thusy et modification des principes d'aménagement
- Agrandissement du périmètre de l'OAP du Chef-lieu à Vaulx et modification des principes d'aménagement, de la programmation et du phasage.
- Modification de l'OAP d'Orbessy Bas à Saint-Eusèbe (programmation, principes d'aménagement)

Article 2 : Autorité responsable des projets – demande d'information

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est l'autorité responsable.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie situé 3 place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex, par téléphone au 04 50 01 87 00.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex.

Article 4 : Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de modification n°2 du PLUi-H comprenant : la procédure administrative, l'additif au rapport de présentation, le règlement modifié, la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les orientations d'aménagement et de programmation modifiées.
- les avis émis par les personnes publiques associées, et les communes, sur le projet.

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de modification n°2 du PLUi-H de Rumilly Terre de Savoie n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi-H a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'examen au cas par cas. La décision émise par la MRAE figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean CAVERO en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges CHAMOIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant, afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi-H.

Article 7 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public

L'enquête publique se déroulera :

- **du jeudi 14 mars 2024 à 09h00 au lundi 15 avril 2024 à 12h00** pendant une durée de 32,5 jours consécutifs (jours fériés et week-end compris).

Cette enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous format papier (dossier et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

➤ Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes, et au sein des mairies de 3 communes membres de la Communauté de Communes, à savoir Rumilly (service urbanisme), Vallières-sur-Fier et Sâles. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle.

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

➤ Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes (www.rumilly-terredesavoie.fr), accessible également depuis le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>.

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5169@registre-dematerialise.fr.
- Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5169> et visibles par tous.
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies des 3 communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie ci-avant désignées (Rumilly - service urbanisme, Vallières-sur-Fier et Sâles) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle.
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à :

Monsieur le commissaire enquêteur,
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
3 Place de la Manufacture – BP69
74152 Rumilly Cedex

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Sites	Dates et horaires des permanences	Lieux d'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête
Siège de la Communauté de Communes	Jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h Mardi 9 avril 2024 15h à 18h Lundi 15 avril 2024 de 9h-12h	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie 3 place de la Manufacture - BP 69 74152 Rumilly Cedex	Lundi au Jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00
Mairie de Rumilly	Lundi 18 mars 2024 de 9h à 12h	Mairie de Rumilly	Service urbanisme : Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00/13h30- 17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30- 12h00/13h30-16h30
Mairie de Vallières- sur-Fier	Vendredi 22 mars 2024 de 9h à 12h	Mairie de Vallières- sur-Fier	Lundi : 7h30-12h/13h30- 19h Mercredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00 Jeudi : 13h30-19h00 Vendredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00
Mairie de Sâles	Vendredi 29 mars 2024 de 14h à 17h	Mairie de Sâles	Mardi : 13h30-19h Jeudi : 9h-12h Vendredi : 13h30-17h30

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose d'un délai de quinze jours minimum pour produire un mémoire de réponse.

Dans un délai d'un mois minimum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du Président du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L. 311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture au public de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie et au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie.

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 13 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

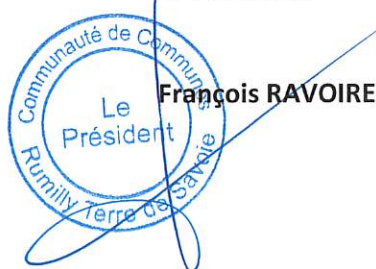
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rumilly, le 15 FEV. 2024

Le Président,


François RAVOIRE